

MODALITES DE PRISE EN CHARGE

DES BILAN DE COMPETENCES

Cette fiche doit être transmise au prestataire de bilan avec lequel vous souhaitez constituer le dossier de demande de financement.

Pour pouvoir être éligible à une demande de financement, un Bilan de Compétences doit obligatoirement répondre à l'ensemble des critères suivants :

- Le Centre de Bilan de Compétences doit être **référéncé QUALIOPI** et fournir son certificat de référencement au moment de la constitution de la demande de financement. Ce document est à joindre au dossier de financement avant envoi à l'ANFH Alsace.
- Le **plafond de prise en charge est fixé à 1800 euros pour 24h** d'accompagnement, incluant à minima 18h en face à face. Les dépenses relatives à l'accompagnement du bilan ne peuvent donc pas excéder ce plafond. En cas de dépassement de ce plafond, le dossier fera systématiquement l'objet d'un refus de financement par l'ANFH Alsace.
- Un Bilan de Compétences ne peut se réaliser intégralement à distance. Un **minimum de 30% en présentiel est obligatoire**, dont le premier rendez-vous ainsi que ceux dédiés à la restitution de la synthèse.
- Toutes les séances en présentiel ou à distance devront être justifiées par des **attestations de présences mensuelles co-signées** par le bénéficiaire du bilan d'une part et le prestataire le dispensant d'autre part.
- La **facturation s'effectue obligatoirement par exercice civil** et doit toujours être accompagnée des attestations de présence. Sans ces pièces, aucun paiement ne pourra être effectué.
- Le Centre de Bilan de Compétences est tenu d'informer l'ANFH Alsace **en cas de prolongation, de suspension ou d'interruption** du Bilan de Compétences.

Contacts:

- **Aurélié GONZALEZ – Conseillère en Dispositifs Individuels (pour la constitution du dossier de financement)**
a.gonzalez@anh.fr / 03.88.21.47.05
- **Kadidja BENYAHIA – Conseillère en Gestion de Fonds (pour le suivi administratif et le paiement du dossier)**
k.benyahia@anh.fr / 03.88.21.47.07